



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP 2024/105

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise BOVAGNE TP représentée par Mr Sylvain BOVAGNE
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité des usagers, il y a lieu de régler la vitesse pour la sortie de camions de terrassements

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 17 juin au vendredi 15 novembre inclus 2024, la circulation de tous les véhicules circulant au niveau du 285 Rue de l'Arthaz sur la commune de Cruseilles en agglomération sera réglementée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

Durant la période de terrassements, la signalisation et le balisage devront être maintenus et les piétons déviés en face sur le trottoir en toute sécurité par l'entreprise en charge des travaux.
L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise BOVAGNE TP,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 16 juin 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Affiché le :

21 JUIN 2024

